



27 avril 2023

## **Grippe aviaire**

### **Levée des mesures**

Les autorités ont décidé de lever les mesures prises contre la grippe aviaire dès le 01 mai 2023. Cette décision fait suite à l'amélioration de la situation épidémiologique.

Depuis novembre dernier, alors que cette épizootie sévissait dans toute l'Europe, de nombreux oiseaux sauvages ont été contaminés en Suisse. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), en accord avec les autorités cantonales, avait immédiatement ordonné des mesures de protection qui ont permis de limiter la propagation de la maladie. Ainsi, seules quelques exploitations détenant des volailles domestiques ont été touchées dans le canton de Zürich. En Valais, les autorités communales ont collaboré à la bonne mise en œuvre des mesures.

Comme il faut s'attendre à ce que la grippe aviaire se propage à nouveau à l'avenir, les détenteurs de volailles doivent rester attentifs à la santé de leurs animaux et prêts à appliquer de nouvelles mesures de protection si nécessaire. Le respect du devoir d'annonce à un vétérinaire d'une mortalité ou de cas de maladie anormales, de même que de bonnes pratiques d'hygiène et de biosécurité demeure en tout temps importants.

### **Recensement obligatoire**

Durant la durée de l'épizootie, les détenteurs de volailles enregistrés auprès du canton (près de 2'000) ont pu être directement informés de l'évolution de la situation et des mesures prises. Pour rappel, toute personne, même si elle n'est détentrice que d'un petit nombre de volailles et n'est pas soumise à l'enregistrement de son exploitation dans la BDTA (banque de données sur le trafic des animaux), doit s'enregistrer au moyen du système en ligne mis à disposition par l'Etat du Valais, qui permet de s'annoncer directement et simplement en scannant un QR code (voir ci-dessous) ou via l'adresse Internet [geo.vs.ch/volaille](https://geo.vs.ch/volaille)

Code QR pour l'enregistrement des détentions de volaille :

